



## Une morale sexophobe La prostituée ne se vend pas

Francis Caballero

Avocat, agrégé des facultés de droit,  
auteur du « *Droit du sexe* » (LGDJ, 2010)

Sauveur Boukris

Médecin, président du collectif pour  
la reconnaissance des droits sociaux  
des prostituées

**O**n menace, au nom d'une morale sexophobe qui n'ose pas dire son nom, une liberté fondamentale de notre société démocratique : la liberté sexuelle.

Il est tout d'abord abusif de prétendre que la personne prostituée « vend son corps ». Elle ne vend rien. Pas un cheveu, pas un cil, pas un poil. Le contrat de prostitution n'est pas un contrat de vente, ni même un contrat de location, ou de prêt. Il ne porte pas sur une chose. C'est un contrat de fourniture de service sexuel moyennant rémunération. Un service qui, entre majeurs consentants, n'est nullement interdit par la loi. Ni condamné par l'opinion puisque 68% des Français sont contre la pénalisation du client d'une prostituée majeure. La proposition des élus ne plaît pas vraiment au peuple.

Il est tout aussi excessif d'affirmer que la prostitution est synonyme d'esclavage. En effet, à côté de la prostitution forcée, il existe une prostitution libre définie par la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt Jany (2001) « *lorsqu'elle est exercée hors de tout lien de subordination en ce qui concerne le choix de cette activité, les conditions de travail et de rémunération, sous sa propre responsabilité, et contre une rémunération qui lui est intégralement versée* ». En clair, si elle perçoit l'intégralité de ses gains, choisit ses horaires, ses tarifs, ses prestations, et ne rend compte à personne de son activité, la personne prostituée n'est pas une esclave.

On comprend dans ces conditions que beaucoup d'entre elles refusent l'assimilation de la prostitution à l'esclavage jugée

« *blessante, injurieuse et méprisante* ». On comprend également que leurs organisations représentatives (Strass, Bus des femmes...) revendiquent la reconnaissance de leur activité professionnelle avec un statut protecteur, et des droits sociaux comme le droit à la retraite. Leur dignité consiste, en effet, à pouvoir gagner leur vie en faisant un travail honnête et bienfaisant, alors que « *la dignité* » invoquée par les abolitionnistes n'est que le retour aux « bonnes mœurs » du passé dont elle a d'ailleurs pris la place dans le code pénal.

### « Reptile de bord de trottoir »

Leur prétention à défendre les droits et libertés des personnes prostituées est donc hypocrite. En réalité, ils ne font que leur compliquer le travail en punissant tous ceux qui les entourent. Celui qui les aide, les assiste ou les protège en leur fournissant un local ou un véhicule, celui qui leur présente un client, celui qui leur crée un site Internet, tous risquent de sept à dix ans de prison. Elles-mêmes encourent une peine de deux mois d'emprisonnement pour racolage actif ou passif, que ce soit dans la rue, dans un bar ou sur le Net.

Enfin le client d'une prostituée mineure ou vulnérable risque de trois à sept ans de prison. Et il est maintenant question de punir de six mois d'emprisonnement le client d'une personne prostituée majeure et consentante.

Il est vrai que le client est aujourd'hui diabolisé par les prohibitionnistes. Traité tour à tour de « *pourceau* » (cardinal Feltin), de « *viandard* » (Chiennes de garde), de « *reptile du bord de trottoir* » (Fondation Scelles), de « *prostituteur* » (Le Nid) ou de « *d'esclavagiste pépère* » (Gisèle Halimi), c'est pourtant un homme très ordinaire, souvent père de famille, qui n'a rien d'un « *perverse esclavagiste* ».

Ce n'est certes pas un saint, mais ce n'est pas le diable. D'autant que la clientèle se féminise. Le client devient cliente. Voici venir le temps des « *cougars* » et des « *escorts* » masculins. Une évolution prévisible d'une société où les femmes auront les moyens d'une sexualité libre. Comme les hommes. C'est dire s'il est urgent de prévenir cette « *horreur de l'esclavage moderne* » par une belle résolution. ■